

Créteil, le 5 novembre 2019

L'inspectrice d'académie, directrice  
des services de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les  
professeurs des écoles néo-titulaires

Division des  
ressources  
humaines et  
des moyens  
du 1er degré

DRHM

Affaire suivie par  
Sandra COUTO

Téléphone  
01 45 17 60 25

Mél.  
Sandra.couto  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-  
Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

**Objet : Note de service prime spéciale d'installation**

**Réf : Décret n° 89-259 du 24 avril 1989**

Documents ci-joints à compléter et signer :

- demande de prime spéciale d'installation
- fiche de renseignements

**Pièce complémentaire à joindre si vous êtes concerné(e) :**

Si vous avez été titularisé(e) par une collectivité territoriale ou la fonction publique hospitalière, attestation de votre précédent employeur stipulant que vous n'avez pas perçu la prime spéciale d'installation ni l'indemnité de première affectation ou que celle-ci a été remboursée.

Je vous précise par ailleurs que si cette indemnité vous est allouée, elle ne sera définitivement acquise que si vous exercez au moins un an dans le département après votre prise de fonctions. Toute interruption (disponibilité, détachement, etc...) au cours de cette première année pourra donner lieu au reversement d'une partie de l'avantage en cause au prorata du temps non effectué.

Le montant de la prime spéciale d'installation correspond à la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 500 brut appréciés à la date de prise effective de fonctions soit au 01/09/2019 : 2080,26 €. Cette prime sera versée –sauf contrainte technique – sur le traitement du mois de janvier 2020.

Pour la Directrice académique,  
Par délégation, le Secrétaire général,  
et par autorisation, la cheffe de division

Andrée POPULO